



Compte rendu du Conseil communautaire du 9 novembre 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 02 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire aux Eyzies sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 36 Votants : 43

Présents : AUTEFORT Jean François BAUDRY Josette, BAUDRY Françoise, BENAGLIA Sandrine, CAILLAT Gérald, CARBONNIERE Jacques, CHABRERIE Juliana, CHEYROU Philippe, CROUZET Bernard, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DALBAVIE Yannick, DELMAS Roland, DELTREUIL Laurent, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, FONTALIRAN Nathalie, GARRABOS Christian, GENESTE Yolande, GEOFFROID Vincent, HERVE Jean-Claude, LABADIE David, LAGARDE Philippe, LEFEBVRE Bernard, LEONIDAS Serge, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MATHIEU Laurent, PERARO Thierry, ROGER Anne, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TEILLAC Christian, TEULET Jean-Louis, VIGNAL Joëlle, VINCIGUERRA Jacques.

Absents, Excusés : ARAYE Anne-Gaëlle, COLOMBEL Sylvie, DELTEIL Dorothee, DUPUY Valene, GAUTHIER Florence, LABROUSSE Chantal, PEIRO Marie-France, ROUSSEAU René, THUILLIER Claude.

Pouvoirs : COLOMBEL Sylvie à CHEYROU Philippe, DELTEIL Dorothee à ROGER Anne, DUPUY Valene à DALBAVIE Yannick, GAUTHIER Florence à CROUZEL Denis, LABROUSSE Chantal à BAUDRY Josette, PEIRO Marie-France à TEILLAC Christian, ROUSSEAU René à VINCIGUERRA Jacques.

Secrétaire de séance : BAUDRY Josette

La séance est ouverte à 18h36.

Le Président soumet à validation de l'assemblée le compte rendu de la dernière séance. Aucune observation n'étant exprimée, le compte rendu est validé à l'unanimité.

Il informe de l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Ouverture dominicale des commerces en 2024
- Soutien au projet d'aménagement global de la voie de la vallée de la Dordogne

Atlas de la Biodiversité : présentation du rapport final

Isabelle DAUMAS CASTANET et Tatiana FILJAK présentent l'aboutissement de l'Atlas de la Biodiversité (présentation annexée au compte-rendu).

Elles informent que la Communauté de communes est la première de France à avoir son Atlas de la Biodiversité à échelle intercommunale, et la première collectivité à avoir des ambassadeurs de la Biodiversité indépendants, désormais capables de former du public à la biodiversité, d'animer des réunions, des randonnées, etc.

D'autres dossiers de réponses à de nouveaux appels à projet seront montés pour poursuivre cette action, notamment avec les écoles.

Philippe LAGARDE remercie tous les acteurs et les communes qui ont travaillé sur ce projet, et invite les élus à assister à la restitution de l'Atlas de la Biodiversité le lendemain au PIP.

2023-98 Marché pour le Schéma directeur cyclable

Monsieur Le Président rappelle que le schéma directeur cyclable est une action identifiée dans le Plan de Mobilité Simplifié.

Il rappelle les objectifs de cette opération. Ce schéma visera à identifier les priorités, les besoins du territoire et permettra de développer des itinéraires cyclables continus et sécurisés.

Il ambitionne de programmer et planifier la réalisation des infrastructures cyclables d'intérêt communautaire tant sur le plan de la voirie (bandes, pistes, voies vertes), que sur le stationnement, le jalonnement des itinéraires et les services vélo.

Le coût estimatif est de 42 000 € co-financé à hauteur de 60% par l'ADEME. La subvention est d'ores et déjà attribuée. Il est prévu de lancer cette étude au premier trimestre 2024, elle se prolongera sur 8 mois.

Pour mener à bien cette étude opérationnelle, indispensable pour l'obtention de subventions futures, il convient de recourir à un accompagnement par un bureau d'étude.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le cahier des charges et autorise le Président à lancer une consultation et signer le marché pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable.

Précise que les crédits nécessaires et la subvention de l'ADEME sont inscrits au budget.

2023-99 Marché pour le Transport à la demande

Monsieur Le Président rappelle que le Transport à la demande est une action identifiée dans le Plan de Mobilité Simplifié. Il rappelle les objectifs de cette opération qui est un mode de transport public de proximité, à mi-chemin entre l'autobus et le taxi.

Il doit permettre à des personnes non motorisées ou avec des difficultés de mobilité d'accéder aux services et commerces de leur centre-bourg. Cela vise à réduire l'isolement des personnes en situation de précarité et soutenir le maintien des services et commerces locaux.

Pour fonctionner il est proposé de faire appel à un prestataire de service avec chauffeurs, véhicules et plateforme de réservation.

Le lieu de départ serait « à la porte » des usagers pour se rendre sur des lieux d'arrivée prédéfinis en amont dans les centre-bourg.

Le coût est estimé à 70 000 € par an. Pour mener à bien cette action une aide a été sollicitée dans la réponse à l'AMI TIMS.

Il est prévu de lancer cette opération au premier trimestre 2024 et de réaliser une première expérimentation sur 3 ans.

Le Président précise que cette opération fait suite à un audit qui a mis en évidence des flux réguliers vers les centres bourgs et les plus grandes communes du territoire.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le cahier des charges et autorise le Président à lancer une consultation et signer le marché pour la mise en place du transport à la demande sur 3 années.
S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

2023-100 Marché pour la stratégie de communication de la voie verte.

Monsieur Le Président rappelle que la première tranche de la voie verte va ouvrir au début 2024. La maîtrise d'œuvre pour la suite de l'itinéraire est en cours de recrutement.

Il propose de sélectionner une agence de communication qui aura en charge l'accompagnement de la Communauté de communes et en cascade de l'Office de Tourisme dans la conception d'une stratégie de communication pour la promotion de la VéloRoute Voie Verte « La Vézère à Vélo » sur l'entièreté de son parcours. Un partenariat est éventuellement à envisager pour prendre en compte l'itinéraire jusqu'à Brive.

Les missions confiées à ce prestataire seraient les suivantes :

- Définir le positionnement stratégique de la VéloRoute Voie Verte La Vézère à Vélo ;
- Affiner l'identité existante (le logo ne doit pas être modifié) ;
- Définir une stratégie marketing pour chacune des cibles. Le bureau d'étude doit tenir compte du fait qu'à ce jour 22km sont aménagés, 40 le seront dans les années à venir (80 de St Chamassy à Brive) ;
- Définir un plan de communication qui devra respecter l'identité visuelle déjà créée en prenant en compte les outils existants localement ou non (de l'intercommunalité, de l'office du tourisme, du CDT, de France vélo tourisme etc.).

Le coût prévisionnel est de 30 000 €.

Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 % dans le cadre de l'appel à projet Etat : Vélo Tourisme.

Le Président ajoute qu'il est également nécessaire de travailler en lien avec la Flow Vélo ainsi que le Comité départemental du Tourisme afin de pouvoir faire apparaître « la Vézère à Vélo » sur leur communication. Christian TEILLAC indique que le raccordement de la Voie verte entre Aubas et Condat s'annonce complexe. Il conviendra d'étudier ce point en se rapprochant de la Communauté de communes voisine.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le cahier des charges et autorise le Président à lancer une consultation et signer le marché pour la définition de la stratégie de communication de la vélo route voie verte.

Décide de répondre à l'appel à projet de l'Etat « Vélo Tourisme » pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 70 % pour cette opération.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

2023-101 Convention avec la SAFER pour la Vélo Route Voie Verte

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme et/ou les communes sollicitent l'accompagnement de la SAFER pour la négociation foncière et le recueil de promesse de vente pour son compte dans le cadre de la création du second tronçon de la Vézère à Vélo, à savoir un itinéraire qui traverse les communes des Eyzies, de Tursac, de Peyzac-Le Moustier, de St Léon s/ Vézère, de Sergeac, de Valojoux, de Montignac-Lascaux et de Aubas.

La convention s'articule autour de quatre actions :

- La veille et l'observation foncière,
- La prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente pour le compte de la CCVH,
- L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme,

- La mise en gestion de biens agricoles portés par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme. La rémunération de La SAFER se fera la base de 800 € par compte de propriété pris en charge par la CCVH. La convention est conclue jusqu'en décembre 2027.

Philippe LAGARDE explique que cet accompagnement se justifie par les négociations qui ont été compliquées lors de la conception de la première partie de la Voie Verte entre Limeuil et les Eyzies.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention avec la SAFER pour la négociation foncière et le recueil de promesses de vente pour son compte ou celui des communes dans le cadre de la création du second tronçon de la Vézère à Vélo entre Les Eyzies et Aubas.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets.

2023-102 Mission d'accompagnement pour le développement de l'énergie photovoltaïque dans un paysage remarquable

Monsieur Le Président rappelle les enjeux principaux du développement des énergies renouvelables sur le territoire du Grand Site de France Vallée de la Vézère :

- Permettre le développement du territoire en conciliant la production d'énergie photovoltaïque et la préservation des paysages remarquables
- Prendre en compte les objectifs fixés par les PCAET des intercommunalités

Le Président rappelle également que dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), les communes doivent définir des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAEnR). Il rappelle également que cette loi fixe la rédaction d'un avis par la structure gestionnaire d'un Grand Site de France, qui est en vallée de la Vézère le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire associé à ses partenaires.

C'est dans ce contexte législatif et au regard des paysages emblématiques du Grand Site de France, que l'enjeu de mener une mission d'accompagnement pour le développement de l'énergie photovoltaïque dans un paysage remarquable est apparu nécessaire.

Le Président présente le contenu de cette mission découpée en 3 grands volets :

1. Accompagnement des communes et intercommunalités dans la définition de leur ZAEnR au sol intégrées au paysage, à travers la rédaction d'un avis illustré et argumenté de recommandations. Des visites de terrains seront menées avec les communes, intercommunalités et Pôle d'interprétation de la Préhistoire.
2. Accompagnement, conseil et expertise pour l'aménagement intégré de parcs solaire au sol, de bâtiments photovoltaïques et de l'agrivoltaïsme. En contact direct avec le porteur de projet, la commune, l'intercommunalité et le Pôle d'interprétation de la Préhistoire ; le prestataire réalisera une analyse paysagère du projet avec recommandations et propositions pour veiller à l'intégration paysagère du dispositif.
3. Transmission et partages d'expériences : L'ensemble des analyses paysagères réalisées dans le 2ème volet seront synthétisées en recueil d'expériences pour aider les prochains porteurs de projets et services instructeurs à intégrer dans le paysage les dispositifs. Des fiches pédagogiques orientant les porteurs de projets dans l'intégration paysagère seront éditées. Des journées de sensibilisation et de formations seront aussi menées.

Etant programmé à l'échelle du Grand Site de France Vallée de la Vézère, le projet serait porté par un groupement de commandes de 3 intercommunalités (Communauté de communes Vallée de l'Homme, Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède). La Communauté de communes Vallée de l'Homme en serait le chef de file et coordinateur.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel et indique que le financement DREAL intervient dans le cadre d'un appel à projet obtenu en 2019 pour les territoires souhaitant travailler sur le développement des énergies renouvelables dans les paysages remarquables :

Dépenses TTC		Recettes		
Mission accompagnement ENR	50 000 €	DREAL	30 000 €	60%
		Autofinancement répartis Cdc	20 000 €	40%
		CCVH	13882€	28%
		CCVDFB	1439€	3%
		CCTHPN	4678€	9%
Total	50 000 €		50 000 €	

Afin d'effectuer la sélection du prestataire et réaliser le suivi de l'étude, le Président interroge le Conseil Communautaire pour identifier un élu référent et un élu suppléant référents de ce projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le cahier des charges pour la mission d'accompagnement pour le développement de l'énergie photovoltaïque dans un paysage remarquable présenté et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Autorise le Président à solliciter les co-financements inscrits au budget prévisionnel.

Autorise le Président à signer la convention de groupement de commande entre les trois Communautés de communes concernées par l'opération.

Autorise le Président à lancer la consultation et signer le marché relatif à cette étude.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Nomme Roland Delmas et Jacques Vinciguerra comme élus référents en charge du suivi de ce dossier.

2023-103 Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur Le Président rappelle que l'EPCI conventionne avec la Caisse d'Allocations Familiale de la Dordogne pour sa politique enfance jeunesse.

Une nouvelle contractualisation est proposée, elle prend la forme d'une convention territoriale globale (CTG). C'est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Les objectifs de cette convention sont de conforter et déployer les politiques sociales familiales de l'EPCI Vallée de l'Homme, accueil du jeune enfant, accueil de jeunes, l'information et l'animation jeunesse, accompagnement à la parentalité, la prévention, la communication, l'accompagnement des acteurs de la vie sociale...

Pour élaborer cette convention un diagnostic social de territoire a été réalisé, c'est un état des lieux territorial, des données brutes de la composition du territoire, le recensement des besoins et la définition des enjeux et des pistes de proposition. Un plan d'action a été élaboré à partir de ces éléments.

Les enjeux qui sont ressortis de ce travail sont les suivants :

1. Accompagner les jeunes

- Créer des lieux d'accueil exclusifs pour les jeunes et les aider dans la mise en place de leurs propres espaces

- Mettre en place des actions de prévention et de protection contre les risques
- Proposer des formations spécifiques pour les animateurs accompagnants ce public

2. Garantir l'accueil de qualité sur les services de la Petite Enfance

- Favoriser la mise en lien entre les différents modes d'accueil existant sur le territoire
- Renforcer la mission de professionnalisation du R.P.E et celle des agents exerçant en crèche

3. Garantir l'accès aux services

- Accompagner les citoyens dans leurs démarches numériques
- Permettre des conditions favorables de logement aux habitants
- Dynamiser la mobilité

4. Conforter le lien social

- Soutenir et coordonner l'offre de la vie associative
- Renforcer les liens intergénérationnels et lutter contre l'isolement
- Améliorer l'accès aux parents à l'ensemble des dispositifs existants relatifs à l'éducation

5. Valoriser le service aux familles

- Animation du territoire
- Soutenir la vie familiale et la parentalité
- Garantir l'accès aux services et accompagner les personnes porteuses de handicap
- Promouvoir les services existants dans les communes et l'accueil de nouveaux habitants

6. Renforcer la communication

- Renforcer la coordination et la communication entre les différents acteurs du territoire
- Améliorer l'accès à l'information

7. Mettre en place et faire vivre le poste de chargé de coopération

- Animation et coordination du territoire

Cette convention permet de garantir le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne dans les actions menées par l'EPCI et ses partenaires dans le champ des politiques sociales familiales pour une durée de 5 ans (2022-2026) :

- le co-financement annuel des actions sur la durée de la Convention 5 ans.
- des Subventions à l'EPCI et aux Associations gestionnaires d'actions pour le compte de la CCVH.
- l'attribution de prestations de services à l'EPCI et aux associations ayant délégation de la CCVH.

Cette opération s'inscrit dans une démarche multi-partenariale : CAF Dordogne, Mutualité Sociale Agricole, Education Nationale, Conseil Départemental, acteurs locaux, structures accueil de mineurs et de la petite enfance, représentants d'associations et de l'animation de la vie sociale, les élus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026.

2023-104 Convention de mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée des locaux occupés par l'école de Musique à Montignac.

Monsieur Le Président explique que ce local occupé auparavant par l'ancienne billetterie de Lascaux est nécessaire au bon fonctionnement de l'école de Musique de Montignac. Il est situé Place Léo Magne, à Montignac-Lascaux au rez-de-chaussée.

Cette mise à disposition permettra l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'enseignement et la formation Musicale.

Dans le cadre de l'activité « enseignement musical », il est proposé qu'une convention de mise à disposition entre la commune de Montignac et la Communauté de Communes soit établie entre les parties à compter du 1er janvier 2024. Selon les besoins de l'école de musique ce lieu pourra être mutualisé avec d'autres activités culturelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Montignac pour le CRDD.

2023-105 Convention avec le CRDA du Sarladais pour le Comité local Installation et Transmission

Monsieur Le Président rappelle que près de 60 % des agriculteurs ont plus de 50 ans, le nombre d'exploitations est passé de 542 à 278 en 10 ans, le taux de renouvellement est de 0,5.

Pour lutter contre ce phénomène, un travail est engagé depuis 2018 avec le CRDA dans le but de « Dynamiser la transmission et l'installation d'exploitations agricoles en Périgord Noir ».

Une convention partenariale régit cette opération.

Elle prévoit que le CRDA s'engage à :

- Instituer un partenariat local : animation d'un comité local installation- transmission (CLIT)
- Organiser des sessions de visites du territoire et d'exploitations inscrites au répertoire, destinées aux porteurs de projets inscrits au RDI et répertoriés au Point Accueil Installation
- Gérer localement le répertoire « candidats »
- Organiser des journées « cédants »
- Améliorer l'intégration des nouveaux installés au sein des organisations locales (CUMA, associations d'agriculteurs...) et du territoire.

En contrepartie, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, afin de soutenir la Chambre d'Agriculture dans la réalisation du projet, la Communauté de Communes lui versera une subvention de 1 650 € par année (6 600 € au total).

Monsieur Le président rappelle que les membres élus du CLIT pour la CCVH ont été désignés par délibération du 30 septembre 2021.

Titulaires	Suppléants
Joël Carbonnière	Vincent Geoffroid
Jean-François Autefort	Denis Crouzel
Roland Delmas	Laurent Mathieu
Jean-Paul Dubos	Sylvie Colombel
Jean-Paul Bouet	Yannick Dalbavie

Philippe CHEYROU demande si les élus participent aux organisations locales. Jean-François AUTEFORT, membre du siège, répond que oui, les élus proposent notamment des candidats à accompagner.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention 2023-2026 avec le CRDA pour le Comité local Installation et Transmission avec les conditions mentionnées ci-dessus.

Roland DELMAS et Nathalie MANET CARBONNIERE quittent la séance.

2023-106 Vente d'une parcelle sur la ZAE de Rouffignac à la SCI ENYA pour Steel-concept

La SCI ENYA (en cours de création) pour Steel concept, une entreprise située à Saint-Geyrac qui a une activité de création, fabrication et pose de mobiliers contemporain et ouvrages d'art métallique souhaite acquérir une parcelle sur la ZAE des Farges à Rouffignac pour installer son activité. C'est la parcelle AC 103 d'une surface de 2968 m². Le SMD3 souhaitait acquérir cette parcelle mais s'est finalement rétracté.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de vendre la parcelle AC 103 d'une surface de 2968 m² sur la ZAE des Farges au prix de 7 € HT le m², soit 20 776 € HT à la SCI ENYA.

Autorise le Président à signer les documents nécessaires pour formaliser cette vente.

2023-107 Décisions modificatives budgétaires

Monsieur Le Président propose d'intégrer les subventions attribuées par le Conseil Départemental dans le cadre du contrat territorial : 357 060 € au budget 2023 par DM.

	Recettes	Dépenses
DM 9 Virement de crédit		
1641 Emprunt en attente	- 110 000 €	
Conseil Départemental 1323 – op 2021 02 Bâti. CIAS 1323 – op 2023 02 Toiture ESES	+ 108 500 € + 1 500 €	
DM 10 Augmentation de crédits		
Conseil Départemental 1313 – op 2023 03 SIL 1313 – op 2021 04 ABC 1323 – op 2023 02 Toiture ESES	+ 143 489 € + 69 051 € + 34 520 €	
2315 – op 202303 SIL		+ 147 060 €
2315 – op 202301 VRVV T2		+ 100 000 €

DM 11 Virements de crédits Modifications d'imputations budgétaires pour la gestion amortissements		
	Recettes	Recettes
c/1321 op202305	-34 000 €	
c/1321 op202104	-47 832 €	
c/1321 op201904	-375 676 €	
c/1321 op202102	-5 592.01 €	
c/1311 op202305 (A)		+34 000 €
c/1311 op202104 (A)		+47 832 €
c/1341 op201904 (NA)		+375 676 €
c/1341 op202102 (NA)		+5 592.01 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'intégrer les subventions attribuées par le conseil départemental, procéder aux modifications d'imputations budgétaires et valide des décisions modificatives budgétaires 9, 10 et 11 présentées ci-dessus.

2023-108 Ouverture des commerces le dimanche en 2024

Le Président rappelle que le maire peut autoriser les commerces de détail de sa commune à supprimer le repos dominical de leur personnel, pendant un nombre limité de dimanche dans l'année. En effet, l'article L. 3132-26 du code du travail confère aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis.

Les communes du Bugue, de Montignac et de Rouffignac demandent l'avis de la Communauté de communes pour l'ouverture des commerces 8 dimanches en juillet et août en 2024 :

- 7, 14, 21, 28 juillet
- 4, 11, 18,25 août

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable pour l'ouverture des commerces 8 dimanches en juillet et août 2024.

2023-109 Soutien au nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,
Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),
Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,
Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,
Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- Créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des Communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Vallée de l'Homme, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- Rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- Mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- Mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- Supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdiens.

2023-110 Modification statutaire du SICTOM du Périgord Noir

Vu la délibération n°2022-106 du 01/12/2022 de la communauté de communes Vallée de l'Homme demandant le retrait du secteur de Coly de la commune nouvelle de Coly Saint Amand du SMD3 et son intégration au SICTOM du Périgord Noir.

Vu la délibération n°2023-48 du 14/04/2023 de la Communauté de communes Vallée de l'Homme demandant la réduction du périmètre du SICTOM du Périgord Noir et demandant l'extension du périmètre du SMD3 pour le secteur des Eyzies de Tayac-Sireuil de la commune nouvelle des Eyzies au 1^{ier} janvier 2024.

Vu la délibération du SMD3 du 23/05/2023 modifiant son périmètre d'intervention suite notamment à la demande de la Communauté de communes Vallée de l'Homme pour l'intégration des Eyzies (ancien secteur des Eyzies de Tayac Sireuil) et le retrait de Coly au 1er janvier 2024.

Monsieur Le Président explique qu'en réponse à ces diverses demandes, par délibération du 12 octobre 2023, le SICTOM du Périgord Noir a, à son tour, modifié ses statuts pour changer son périmètre d'intervention au 1^{er} janvier 2024.

Le nouveau périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme est à présent le suivant :

- Aubas
- Fanlac
- La Chapelle Aubareil
- Les Farges
- Montignac
- Peyzac le Moustier
- Coly-Saint Amand
- Saint Léon sur Vézère
- Sergeac
- Thonac
- Valojoux

Cette modification acte également le nom de la commune nouvelle Pechs de l'Espérance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la modification statutaire du SICTOM du Périgord Noir délibéré le 12 octobre 2023 et notifiée le 19 octobre 2023.

2023-111 Convention relative aux conséquences financières et patrimoniales de la réduction du champ d'intervention du SMD3 pour le secteur de Coly

Vu la délibération n°2022-106 du 01/12/2022 de la communauté de communes Vallée de l'Homme demandant le retrait du secteur de Coly de la commune nouvelle de Coly Saint Amand du SMD3 et son intégration au SICTOM du Périgord Noir.

Vu la délibération n°2023-48 du 14/04/2023 de la Communauté de communes Vallée de l'Homme demandant la réduction du périmètre du SICTOM du Périgord Noir et demandant l'extension du périmètre du SMD3 pour le secteur des Eyzies de Tayac-Sireuil de la commune nouvelle des Eyzies au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du SMD3 du 23/05/2023 modifiant son périmètre d'intervention suite notamment à la demande de la Communauté de communes Vallée de l'Homme pour l'intégration des Eyzies (ancien secteur des Eyzies de Tayac Sireuil) et le retrait de Coly au 1er janvier 2024.

Monsieur Le Président explique que les opérations de modification de syndicats pour les secteurs des Eyzies et de Coly ont des incidences financières et patrimoniales qui doivent transiter par la Communauté de communes. Pour régir les modalités de ces incidences la communauté de communes doit conventionner avec les deux syndicats.

Il donne lecture de la première convention concernant le secteur de Coly entre le SMD3 et la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention avec le SMD3 pour déterminer les conditions de réduction du champ d'intervention du secteur de Coly au périmètre du SMD3, sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral actant le nouveau périmètre.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

2023-112 Convention relative aux conséquences financières et patrimoniales de la réduction du champ d'intervention du SICTOM pour le secteur des Eyzies

Vu la délibération n°2022-106 du 01/12/2022 de la communauté de communes Vallée de l'Homme demandant le retrait du secteur de Coly de la commune nouvelle de Coly Saint Amand du SMD3 et son intégration au SICTOM du Périgord Noir.

Vu la délibération n°2023-48 du 14/04/2023 de la Communauté de communes Vallée de l'Homme demandant la réduction du périmètre du SICTOM du Périgord Noir et demandant l'extension du périmètre du SMD3 pour le secteur des Eyzies de Tayac-Sireuil de la commune nouvelle des Eyzies au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du SMD3 du 23/05/2023 modifiant son périmètre d'intervention suite notamment à la demande de la Communauté de communes Vallée de l'Homme pour l'intégration des Eyzies (ancien secteur des Eyzies de Tayac Sireuil) et le retrait de Coly au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Le Président explique que les opérations de modification de syndicats pour les secteurs des Eyzies et de Coly ont des incidences financières et patrimoniales qui doivent transiter par la Communauté de communes. Pour régir les modalités de ces incidences la communauté de communes doit conventionner avec les deux syndicats.

Il donne lecture de la première convention concernant le secteur des Eyzies entre le SICTOM et la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention avec le SICTOM pour déterminer les conditions de réduction du champ d'intervention du secteur des Eyzies au périmètre du SICTOM, sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral actant le nouveau périmètre.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

2023-113 Convention relative aux conséquences financières et patrimoniales de l'augmentation du champ d'intervention du SICTOM pour le secteur de Coly

Vu la délibération n°2022-106 du 01/12/2022 de la communauté de communes Vallée de l'Homme demandant le retrait du secteur de Coly de la commune nouvelle de Coly Saint Amand du SMD3 et son intégration au SICTOM du Périgord Noir.

Vu la délibération n°2023-48 du 14/04/2023 de la Communauté de communes Vallée de l'Homme demandant la réduction du périmètre du SICTOM du Périgord Noir et demandant l'extension du périmètre du SMD3 pour le secteur des Eyzies de Tayac-Sireuil de la commune nouvelle des Eyzies au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du SMD3 du 23/05/2023 modifiant son périmètre d'intervention suite notamment à la demande de la Communauté de communes Vallée de l'Homme pour l'intégration des Eyzies (ancien secteur des Eyzies de Tayac Sireuil) et le retrait de Coly au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Le Président explique que les opérations de modification de syndicats pour les secteurs des Eyzies et de Coly ont des incidences financières et patrimoniales qui doivent transiter par la Communauté de communes. Pour régir les modalités de ces incidences la communauté de communes doit conventionner avec les deux syndicats.

Il donne lecture de la première convention concernant le secteur de Coly entre le SICTOM et la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention avec le SICTOM pour déterminer les conditions d'augmentation du champ d'intervention du secteur de Coly au périmètre du SICTOM, sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral actant le nouveau périmètre.

2023-114 Convention relative aux conséquences financières et patrimoniales de l'extension du champ d'intervention du SMD3 pour le secteur des Eyzies

Vu la délibération n°2023-48 du 14/04/2023 de la Communauté de communes Vallée de l'Homme demandant la réduction du périmètre du SICTOM du Périgord Noir et demandant l'extension du périmètre du SMD3 pour le secteur des Eyzies de Tayac-Sireuil de la commune nouvelle des Eyzies au 1er janvier 2024.

Vu la délibération du SMD3 du 23/05/2023 modifiant son périmètre d'intervention suite notamment à la demande de la Communauté de communes Vallée de l'Homme pour l'intégration des Eyzies (ancien secteur des Eyzies de Tayac Sireuil) et le retrait de Coly au 1er janvier 2024.

Monsieur Le Président explique que les opérations de modification de syndicats pour les secteurs des Eyzies et de Coly ont des incidences financières et patrimoniales qui doivent transiter par la Communauté de communes. Pour régir les modalités de ces incidences la communauté de communes doit conventionner avec les deux syndicats.

Il donne lecture de la seconde convention concernant le secteur des Eyzies, celle entre le SMD3 et la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention avec le SMD3 pour déterminer les conditions d'extension du champ d'intervention du secteur des Eyzies au périmètre du SMD3, sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral actant le nouveau périmètre.

2023-115 Cession de l'actif au SMD3 pour le secteur des Eyzies

Vu la délibération n°2023-48 du 14/04/2023 de la Communauté de communes Vallée de l'Homme demandant la réduction du périmètre du SICTOM du Périgord Noir et demandant l'extension du périmètre du SMD3 pour le secteur des Eyzies de Tayac-Sireuil de la commune nouvelle des Eyzies au 1er janvier 2024.

Vu les délibérations 2023-112 et 2023-115 validant les conventions relatives aux conséquences financières et patrimoniales de la réduction de périmètre du SICTOM Périgord Noir et d'extension du périmètre du SMD3.

Vu la délibération 17 du 12/10/2023 du SICTOM du Périgord pour la cession de l'actif (secteur des Eyzies) à la communauté de communes Vallée de l'Homme

Monsieur Le Président rappelle que les opérations de modification de syndicats pour les secteurs des Eyzies et de Coly ont des incidences financières et patrimoniales qui doivent transiter par la Communauté de communes.

Il expose qu'au cours de l'année 2020, le SICTOM avait installé sur la commune des Eyzies les nouveaux équipements en lieu et place des bacs à déchets de 750 litres, à savoir :

- 1 emplacement de bornes enterrées pour 1 OMR, 2 EMR et 1 Verre,
- 10 emplacements de bornes semi-enterrées soit 16 OMR, 20 EMR et 12 Verre.

Il précise également que le SICTOM avait construit, en 2003, une déchèterie sur cette commune, au lieu-dit « La gaubert », dont les principaux usagers sont habitants de la commune des Eyzies. Celle-ci s'accompagne de 7 caissons disposés en bas de quai et d'un transpalette.

Ces éléments cédés par le SICTOM à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme doivent à présent être cédés au SMD3 qui étend son périmètre à l'entièreté de cette commune nouvelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de céder au SMD3 les immobilisations suivantes, à compter du 01/01/2024 : montants nets, non assujettis à la TVA

La déchèterie des Eyzies, murs et hangar DMS, au prix de	20 032.98€
7 caissons au prix de	37 251.00€
1 transpalette au prix de	2 560.00€
Les bornes installées sur les 11 emplacements poubelle au prix de	181 584.80€

- Autorise le Président à émettre les écritures comptables correspondantes,

Philippe CHEYROU demande si toutes les communes membres auront accès à la déchetterie des Eyzies ainsi qu'aux bornes. Philippe LAGARDE répond que les cartes du SMD3 données à tous les usagers permettront l'accès aux déchetteries et à toutes les bornes du territoire.

2023-116 Cession de l'actif au SICTOM pour le secteur de Coly

Vu la délibération n°2022-106 du 01/12/2022 de la Communauté de communes Vallée de l'Homme demandant le retrait du secteur de Coly de la commune nouvelle de Coly Saint Amand du SMD3 et son intégration au SICTOM du Périgord Noir.

Vu les délibérations 2023-112 et 2023-115 validant les conventions relatives aux conséquences financières et patrimoniales de la réduction de périmètre du SICTOM Périgord Noir et d'extension du périmètre du SMD3.

Monsieur Le Président rappelle que les opérations de modification de syndicats pour les secteurs des Eyzies et de Coly ont des incidences financières et patrimoniales qui doivent transiter par la Communauté de communes.

Il expose que le SMD3 a réalisé un emplacement à Coly formé de 3 bornes semi-enterrées, dont le coût restant à charge est de 8 637€.

Cet actif a été cédé à la Communauté de Communes à la date du 31/12/2023.

Considérant l'adhésion au SICTOM pour le secteur de Coly (commune de Coly-St Amand), cet équipement doit être transféré au SICTOM.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de céder l'actif présenté ci-dessus au SICTOM du Périgord Noir à compter du 01/01/2024 pour un montant de 8 637 €.
- Autorise le Président à émettre les écritures comptables correspondantes.

Questions diverses

Présentation du Défi Déclics Énergie & Eau en vallée de l'Homme :



DECLICS, c'est quoi ?

DéCLICS, c'est...
 Une méthodologie d'accompagnement, outillée, pour sensibiliser les citoyens, vers un comportement plus sobre, par des défis ludiques en équipe !

Sur différentes thématiques
Economies d'énergie, d'eau... de déchets ou pour tenter une alimentation plus saine et durable !
 Dispositif en place depuis 2008



L'objectif de réduire ses consommations (énergie/eau) ... par des **éco-gestes** ou des **changements d'habitudes**.

C'est...

- Une occasion de se mettre en action,
- Avec ses voisins, amis, collègues.... pour jouer une équipe.
- De manière ludique, conviviale et collective.





Qui est derrière Déclics ?

Au niveau national :



ADEME
AGENCE FRANÇAISE POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Coordination du programme
 Conventonnement- Partenariats



Alisée
MURISSE ET CHERON
 ÉNERGIES RENOUVELABLES

Animation territoriale et
 suivi des développements web



HESPUL

Outils numériques
 et développement web

Au niveau local :



**Vallée
 Homme**

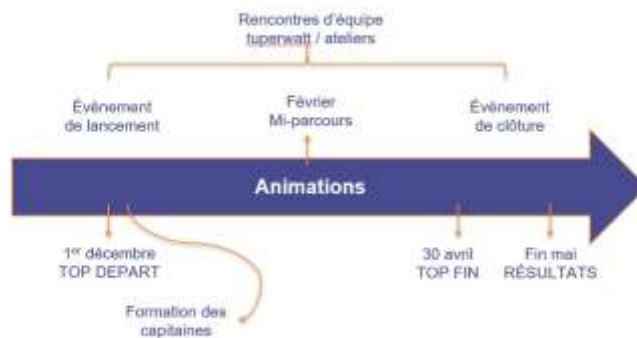


e-graine



20/11/2023

Les étapes clés du défi



20/11/2023

Qu'est ce qu'on y gagne ?

On agit pour l'environnement !

- ✓ De façon simple et concrète,
- ✓ A son rythme, par des gestes à sa portée,
- ✓ Ensemble,
- ✓ De façon modeste...ou pas !



On apprend des choses...

- ✓ En famille et/ou entre amis,
- ✓ Avec un professionnel, un ou des experts du sujet
- ✓ En mesurant sa progression
- ✓ Tout en s'amusant !

20/11/2023

Qui peut participer ?

Tout le monde ou presque !

- Locataires comme propriétaires
- Urbains comme ruraux
- Jeunes et moins jeunes
- Célibataires, couples avec ou sans enfants, colocataires
- Avec ou sans internet

2 cas moins pratiques (mais pas sans solutions !)

- Déménagement très récent (moins d'un an)
- Chauffage collectif sans comptage individuel



Le recrutement

- Le bouche à oreille avant tout
- Le bouche à oreille plus que jamais !

20/11/2023

Quelques chiffres

Sur l'année 2022/2023, les défis énergie / eau ont économisé ...

-  - 10 % de réduction globale des conso énergétique
- + de **656 MWh** économisés sur une année par les participants, c'est-à-dire la consommation annuelle de **144 maisons BBC** !
-  - 17 % de réduction globale sur l'eau, c'est-à-dire près de **5 piscines olympiques** !
- 10% **émissions de CO2** et 113 tonnes de CO2 évités !



20/11/2023

Comment s'inscrire ?

Pour les inscriptions :

- Rendez-vous sur la plateforme www.declics.org/fr et rechercher le défi en tapant le numéro du département « 24 »
- Ou en passant par la page « Défi déclics » sur le site internet de la CCVH
- Ou par téléphone auprès de la CCVH



- Remplir le formulaire d'inscription
- Répondre au petit sondage (lien dans le mail de confirmation d'inscription)

! INSCRIPTIONS LIMITEES A 40 FOYERS !

20/11/2023



Philippe LAGARDE informe que la signature pour l'achat de l'immeuble de Montignac a été faite, il conviendra à présent de réfléchir sur sa vocation, notamment avec les élus de Montignac.

Cette année, la CCVH organise un « arbre de Noël » le 16 décembre à la Halle Paysanne aux Eyzies à 14h30, où tous les agents de la CCVH et du CIAS sont conviés, ainsi que les élus. Les enfants de moins de 11 ans pourront y recevoir des cadeaux, un spectacle sera présenté et un goûter offert.

Philippe LAGARDE incite les communes à faire éliminer les nids de frelons asiatiques, notamment à cette période de l'année.

Il incite également les communes à faire savoir si elles sont intéressées pour une mutualisation de recyclage de pneus usagés pour tenter d'obtenir une baisse des coûts.

Enfin, il informe qu'un document de synthèse du bilan à mi-mandat, à destination des élus et administrés, va être réalisé. Il demande aux Vice-Présidents de réaliser une synthèse de leurs domaines pour le prochain Conseil afin de voir si les objectifs fixés en début de mandat ont été atteints.

Le service habitat va lancer une campagne pour contacter les propriétaires de logements vacants pour les informer des aides disponibles pour rénover leur logement.

Utilisation de l'outil Zéro Logement Vacant, une application en test et développement :
<https://zerologementvacant.beta.gouv.fr/>

Information préalable des communes : envoi d'une liste à vérifier avant envoi des courriers aux propriétaires.

Une réunion d'information ouverte au public concernant l'avancement de la fibre et son installation est prévue le 1^{er} décembre au Bugue (salle Eugène Leroy), à 18h30.

Christian TEILLAC fait part d'actualités du Département :

- *Un cabinet pour observer les chauves-souris sans les déranger a été installé au domaine de Campagne.*
- *La CCVH a été 5 fois lauréate du Trophée du développement durable sur les 11 projets présentés sur le département, ce qui est remarquable, il conviendrait de le mentionner sur la prochaine revue de la Communauté de communes.*
- *Il informe également des actualités de la SEMITOUR sur le département.*

La séance se termine à 20h30.